

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOUT 2016

Sous la présidence de M. Maurice GRENIER, Maire

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs GRENIER, DATSIRA, GALLAIS, PERIC, FEUGA, MAMAN, LEWIN FLEUR

Mesdames DAVID, COLIN, CANNESANT, TERMOSIRIS, MATRE, MONFORT-PERRIN

Absents ayant donné procuration :

Mr DUHAMEL procuration à Monsieur GRENIER Maurice

Absents sans procuration :

Madame BIANCHIN

Secrétaire de séance : Madame CANNESANT

Début de séance : 21 heures

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21/04/2016

Ordre du jour :

1 – Délibération autorisant le renouvellement de la convention avec la société

Récapé

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, une nouvelle convention doit intervenir entre RECAPE SA fournisseur de la cantine et la commune de BEAUPUY. Ceci implique, pour l'année scolaire 2016/2017, une révision du tarif des repas.

L'augmentation prévue est cette année de 1 % pour les menus enfants et de 2.68 % pour les menus adultes. RECAPE SA appliquera ces augmentations à compter du 1^{er} septembre prochain.

Où l'exposé, après s'être consulté et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention entre RECAPE SA et la Commune de BEAUPUY et d'accepter l'augmentation du repas de cantine de 0,03 € pour le repas des enfants et de 0.13 € pour le repas des adultes, proposée par RECAPE SA
- de fixer le prix du ticket de cantine aux familles à 3.14 €, pour l'année scolaire 2016/2017
- de fixer le prix du ticket de cantine pour les adultes à 4.98 €, pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 – Délibération autorisant la signature de la convention avec l'animateur théâtre

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réforme des rythmes scolaires il a été décidé de mettre en place un atelier de théâtre animé par un intervenant.

Cet animateur interviendra une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2016/2017

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet intervenant.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2016
- mandate M. le Maire afin qu'il signe cette nouvelle convention.

3 - Délibération autorisant la signature d'une convention entre la Commune de Beaupuy et l'association « Lire et Faire Lire 31 »

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réforme des rythmes scolaires il a été décidé de mettre en place un atelier de lecture animé par l'Association « Lire et faire Lire 31 » par le biais de ses bénévoles. Cette association interviendra plusieurs fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2016/2017

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2016
- mandate M. le Maire afin qu'il signe cette nouvelle convention.

4- Délibération approuvant le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole sur la Zone Fondeyre.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et

gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

5- Demande de subvention au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir certains travaux d'illuminations sur la commune. Afin d'apporter un côté festif aux rues de la commune il convenait de procéder à l'achat d'illuminations et de décorations qui jusqu'alors étaient inexistantes ou vétustes. Ces dépenses d'investissement peuvent bénéficier de la subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Après consultation la société OCCIREP à Saint Alban a été retenue pour un montant total de 11 952.55 € net (onze mille neuf cent cinquante-deux euros net)

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la de la subvention pour travaux divers d'intérêt local,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et les bons de commande et à solliciter une subvention au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale au taux le plus large possible pour les futures opérations d'illuminations prévues sur la commune.

Les montants sont inscrits en investissement au budget 2016 de la commune

6 - Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de participation en santé

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n)84-53 en date du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 21/04/2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque santé, dans le cadre des dispositions du Décret N°2011-1474, en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 au 31/12/2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (Mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent, de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 05/07/2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service de convention de participation en santé du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31, fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture santé
- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle)
- Décide de donner accès ainsi à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit :
 - o A hauteur de 50 % du montant total sans toutefois dépasser 30 € par mois
- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08/11/2011

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Questions diverses

- Travaux aux écoles (entretien, restauration, remplacement du sèche mains)
- Tailles d'arbres et divers coupes et rafraichissement devant la mairie
- Visite du nouveau site internet de la Commune www.ville-beaupuy.fr
- Forum des associations
- Projet quartier Belpech
- Nouveau curé Mr Ildephonse NKIKO

La séance est levée à 22 h